

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Y def

A R R E T E P R E F E C T O R A L E N D A T E D U 2 D M A R S 1989

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du vestige de l'ancienne caserne dite caserne Serano à NEUF-BRISACH (Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 27 février 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le vestige de l'ancienne caserne dite caserne Serano à NEUF-BRISACH présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que rare témoin des casernes conçues par VAUBAN et TARADE ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures du vestige de l'ancienne caserne dite caserne Serano située 15, rue d'Angoulême à NEUF-BRISACH (Haut-Rhin),

située sur la parcelle n° 151 d'une contenance de 6 a 99 ca figurant au cadastre, section 4

et appartenant à la commune de NEUF-BRISACH.

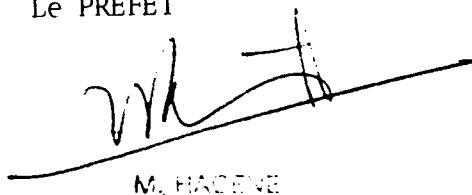
ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur

Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires décentralisées) pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 20 MARS 1989

Le PREFET



A handwritten signature consisting of stylized initials "M.H." followed by a surname, all written in black ink on a white background.

M. HADÈVE

Pour ampliation conforme

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Pour le Conservateur Régional absent

Le Documentaliste



A handwritten signature consisting of stylized initials "J.P.B." followed by a surname, all written in black ink on a white background.

J.-P. BECK